



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Sous-Direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire

Bureau national des droits à conduire

Affaire suivie par :

Délégation à la Sécurité Routière

Maître Yohan DEHAN  
174 rue de Courcelles  
75017 PARIS

Paris, le  
Réf. :N°

11 JUIN 2021

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client M.

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 14 janvier 2020 ont été supprimées.

De plus, le stage de sensibilisation à la sécurité routière que votre client a suivi les 8 et 9 février 2021 a bien été enregistré.

De ce fait, son permis de conduire est doté de deux points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'Intérieur  
et par délégation,

l'adjointe à la cheffe du bureau national  
des droits à conduire

(P)